

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2019

Reçu en préfecture le 05/06/2019

Affiché le 05.06.2019



ID : 089-200039642-20181218-141_2018_2-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : M. GOGOIS Francis, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélieux</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers</u> : - En exercice : 73 - Présents : 50 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 11 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : <i>Argenteuil</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Tonnerre</i> : M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. SERIN Mickail, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, M. ORTEGA Olivier, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PROT Dominique <u>Date de convocation</u> : 12 décembre 2018
<u>Délibération n° 141-2018-2</u> Annule et remplace la délibération n° 141-2018 visée par la préfecture le 20.12.2018 sous l'accusé de réception 089-200039642-20181218-141_2018-DE	

Objet :

**PROSPECTIVE,
SERVICES A LA
PERSONNE,
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Application du Droit des Sols
(ADS)

*Approbation de la
modification simplifiée n° 3
du plan local d'urbanisme de
la commune de Tonnerre*

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 **portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme** ;

VU la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)** ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

VU la modification du PLU de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de TONNERRE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de TONNERRE ;

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de TONNERRE ;

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant par ailleurs que le règlement des zones A et N du PLU de TONNERRE ne permettent pas les constructions, les installations et les équipements techniques liés et nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Considérant que le dossier de modification simplifié n° 3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet ;

Madame la présidente,

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de TONNERRE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DEFINIT les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de TONNERRE, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public du PLU modifié en mairie,

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.

